

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-249

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le mardi 16 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 8 décembre 2025 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 63 - Nombre de pouvoirs : 7 - Nombre de votants : 70

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN (jusqu'à la délibération n°2025-255), Nazarelo ALONSO (jusqu'à la délibération n°2025-245), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2025-222), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Daniel GUEUR), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Françoise GARIBIAN (à Estelle BARBARIN), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Eric BEAUFORT (à Lionel CHAPPELLAZ), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

Etaient excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Etaient excusés : Lionel MANOS, Jean-Luc RAMEL, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric BARDOT, Michel MITANNE, Sylviane BOUCHARD.

Etaient absents : Jean PEYSSON, Joël MATHY, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET.

Objet : Attributions de compensation 2026

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que les attributions de compensation (AC) sont liées au régime de la fiscalité professionnelle unique et ont pour objet de neutraliser les effets budgétaires de tout transfert de compétence. Le but est bien que la commune ne soit ni gagnante, ni perdante à l'occasion d'un transfert de compétence la concernant.

La détermination des attributions de compensation est supervisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En l'absence de tout transfert de compétence, le montant des attributions de compensation 2026 est figé par rapport à celui de 2025.

Dans le cas d'un transfert de compétence décidé et appliqué en cours d'année 2026, les effets seront reportés sur les attributions de compensation de l'exercice 2026 et suivants et feront l'objet d'une nouvelle délibération à l'issue des travaux de la CLECT.

Pour ne pas pénaliser la trésorerie des communes, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les modalités de versements suivantes :

- Pour les communes qui perçoivent une attribution de compensation positive (dépense pour la CCPA) : le versement sera effectué par douzièmes, chaque début de mois, de janvier à novembre. En décembre le versement pourra contenir un arrondi afin de parvenir au montant d'attribution de compensation fixé pour chaque commune.

.../...

- Les communes qui doivent verser une attribution de compensation négative (recettes pour la CCPA) recevront un titre de recettes de la Communauté de Communes en décembre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir les montants des attributions de compensation pour l'exercice 2026, de la manière suivante :

COMMUNES	Attribution de compensation 2026	Attribution de compensation 2026 positive (dépenses pour CCPA)	Attribution de compensation 2026 négative (recettes pour CCPA)
ABERGEMENT DE VAREY	-1 510,39 €		-1 510,39 €
AMBERIEU-EN-BUGEY	2 269 079,84 €	2 269 079,84 €	
AMBRONAY	236 068,69 €	236 068,69 €	
AMBUTRIX	45 095,26 €	45 095,26 €	
ARANDAS	24 535,27 €	24 535,27 €	
ARGIS	81 279,11 €	81 279,11 €	
BENONCES	52 151,41 €	52 151,41 €	
BETTANT	23 707,43 €	23 707,43 €	
BLYES	375 316,93 €	375 316,93 €	
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	10 078,59 €	10 078,59 €	
BRIORD	637 855,43 €	637 855,43 €	
CHALEY	32 152,80 €	32 152,80 €	
CHARNOZ-SUR-AIN	35 309,97 €	35 309,97 €	
CHATEAU-GAILLARD	277 934,26 €	277 934,26 €	
CHAZEY-SUR-AIN	6 345,15 €	6 345,15 €	
CLEYZIEU	21 600,73 €	21 600,73 €	
CONAND	16 947,59 €	16 947,59 €	
DOUVRES	-1 592,42 €		-1 592,42 €
FARAMANS	10 730,94 €	10 730,94 €	
INNIMOND	27 787,26 €	27 787,26 €	
JOYEUX	-615,66 €		-615,66 €
LAGNIEU	1 155 674,84 €	1 155 674,84 €	
MONTELLIER (LE)	924,81 €	924,81 €	
LEYMENT	112 311,70 €	112 311,70 €	
LHUIS	224 058,33 €	224 058,33 €	
LOMPNAS	29 182,22 €	29 182,22 €	
LOYETTES	455 614,58 €	455 614,58 €	
MARCHAMP	27 673,82 €	27 673,82 €	
MEXIMIEUX	810 074,90 €	810 074,90 €	
MONTAGNIEU	174 669,24 €	174 669,24 €	
NIVOLLET-MONTGRIFFON	17 368,47 €	17 368,47 €	
ONCIEU	15 465,14 €	15 465,14 €	
ORDONNAZ	44 233,16 €	44 233,16 €	
PEROUGES	140 080,61 €	140 080,61 €	
RIGNIEUX-LE-FRANC	44 246,21 €	44 246,21 €	
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	12 487,16 €	12 487,16 €	
SAINTE-JULIE	61 638,51 €	61 638,51 €	
SAINT-ELOI	2 199,44 €	2 199,44 €	
SAINT-JEAN-DE-NIEST	22 737,49 €	22 737,49 €	

.../...

COMMUNES	Attribution de compensation 2026	Attribution de compensation 2026 positive (dépenses pour CCPA)	Attribution de compensation 2026 négative (recettes pour CCPA)
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	92 342,64 €	92 342,64 €	
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	-1 335,99 €		-1 335,99 €
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	453 774,05 €	453 774,05 €	
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	137 877,51 €	137 877,51 €	
SAINT-VULBAS	3 361 420,65 €	3 361 420,65 €	
SAULT-BRENNAZ	245 821,83 €	245 821,83 €	
SEILLONAZ	24 931,96 €	24 931,96 €	
SERRIERES DE BRIORD	434 286,36 €	434 286,36 €	
SOUCLIN	-1 030,93 €		-1 030,93 €
TENAY	284 926,92 €	284 926,92 €	
TORCIEU	285 488,65 €	285 488,65 €	
VAUX-EN-BUGEY	114 363,64 €	114 363,64 €	
VILLEBOIS	111 686,81 €	111 686,81 €	
VILLIEU-LOYES-MOLLON	371 450,98 €	371 450,98 €	
TOTAUX	13 446 903,90 €	13 452 989,29 €	-6 085,39 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2026 détaillées dans le tableau présenté ci-dessus.
- APPROUVE les modalités de versements énoncées, à savoir :
 - Pour les communes qui perçoivent une attribution de compensation positive (dépense pour la CCPA), le versement sera effectué par douzièmes, chaque début de mois, de janvier à novembre. En décembre le versement pourra contenir un arrondi afin de parvenir au montant d'attribution de compensation fixé pour chaque commune dans le tableau ci-dessus.
 - Les communes qui doivent verser une attribution de compensation négative (recettes pour la CCPA) recevront un titre de recettes de la Communauté de Communes en décembre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 décembre 2025

Publiée le 22 DEC. 2025

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

